

Retranscription audio (partielle) du 22 novembre 2016

Interlocuteurs : MDL/C LE BLANC VANESSA / COLONEL AUNEAU FRANCK CHEF BEJ IGGN / MAJOR CONTRAFATTO Guiseppe BEJ IGGN

Durée : 5 heures 30

Début horaire : 14 heures 10

Fin horaire : 19 heures 30

Contenu de l'entretien :

Début de l'audition à 07 minutes 30 secondes

A 7 minutes 55 secondes

MAJOR CONTRAFATTO : « Je voulais d'abord vous posez une question, on a reçu un mail hier étrange du Lieutenant MORRA qui s'interroge du cadre légal et des conditions de votre audition »

LE BLANC : « il vous a adressé un message directement à vous ? »

MAJOR CONTRAFATTO : « ah non pas directement à moi, il a arrosé la direction, les différents services sur PARIS s'étonnant du cadre de votre audition, des conditions dans lesquelles vous alliez être entendue alors je sais pas si vous avez des questions par rapport à tout ça ? »

LE BLANC : « non, de toute façon le mieux ce serait de lui demander à lui dans ces cas là, par rapport à »

MAJOR CONTRAFATTO : « ben visiblement c'est par rapport à des choses que vous lui avez fait remonter »

LE BLANC : « moi je lui ai fait remonter les échanges, ce que l'on a en mails, les pièces, tous les documents que j'ai, voilà »

MAJOR CONTRAFATTO : « ouais »

COLONEL AUNEAU : « vous savez Chef que c'est une enquête judiciaire qui est en cours !! »

LE BLANC : « oui mais là on est sur un échange de mails »

MAJOR CONTRAFATTO : « oui mais des échanges de mails qui sont en lien avec une enquête judiciaire où le lieutenant MORRA n'a pas à en connaître »

COLONEL AUNEAU : « ça ne le regarde pas »

LE BLANC : « ben moi au niveau de l'association, il m'aide beaucoup »

MAJOR CONTRAFATTO : « ah non mais qu'il vous aide parce que vous avez besoin d'une aide particulière de la part d'une association, de la part du Lieutenant MORRA, ça je discute pas »

COLONEL AUNEAU : « En soit, ça nous pose pas de problème, les mails c'est pas nous qui les avons reçu, c'est la hiérarchie, l'inspection générale et moi comme Chef du bureau, j'ai des contacts réguliers avec mes chefs, donc effectivement par rapport à son mail qui est remonté notamment via le CFMG, peu importe, les éléments de réponse moi je les ai donné à mes chefs qui s'étonnaient notamment par rapport au cadre juridique sur lequel on travaillait »

LE BLANC : « je sais que c'est par rapport au fait que vous n'aviez même pas de plainte, vous n'aviez pas de dossier »

COLONEL AUNEAU : « c'est pas pour autant qu'il n'y à pas de saisine »

MAJOR CONTRAFATTO : « mais quel dossier ? »

LE BLANC : « ça, la plainte, vous ne l'aviez pas eu ? »

MAJOR CONTRAFATTO : « Ben c'est normal, c'était convenu que vous nous le remettiez, vous alliez nous le remettre »

LE BLANC : « mais vous imaginez tout ce que vous avez à (en montrant l'entière plainte simple accompagnée des pièces que je détiens en copie dans mes mains), vous allez lire tout ça avant ? »

COLONEL AUNEAU : « C'est pas gênant »

MAJOR CONTRAFATTO : « ça gêne en quoi que ? »

LE BLANC : « après je veux pas rentrer la dedans parce que »

COLONEL AUNEAU : « C'est pas pour autant qu'il n'y a pas de plainte de votre part qu'il n'y a pas de saisine judiciaire. Vous avez évoqué ce qu'il s'est passé avec la SR de Toulouse lors de l'audition pour les violences, le Major CONTRAFATTO en a parlé au Procureur de la République qui a demandé à ce qu'effectivement on récupère les bandes, les bandes ont été exploité »

LE BLANC : « là moi j'ai pas trop compris, je vous ai donné la clé dans le cadre de la première affaire, j'avais commencé à être entendue dans le cadre de la première affaire ... »

MAJOR CONTRAFATTO : « on repositionne par rapport à ce que je vous ai dit autrefois. Quand je vous ai entendu moi, on était dans le cadre des violences, vous dénoncez d'autres faits »

LE BLANC : « Oui, qui sont en la conséquence »

MAJOR CONTRAFATTO : « oui qui sont en lien, c'est d'autres faits ... comme je vous l'ai indiqué j'en ai fait mention dans votre audition et je me suis retourné vers le procureur de la République de TOULOUSE pour avoir ses consignes quand au traitement de ces nouveaux faits, d'accord. Dans un premier temps, Monsieur COUTTENIER qui est le procureur de la république adjoint nous a dit vous saisissez cet enregistrement, vous l'exploitez et vous le traitez dans le cadre de la procédure, dans la même procédure, c'est ce qui nous a été demandé »

LE BLANC : « oui »

MAJOR CONTRAFATTO : « c'est ce qui nous a été demandé, ça c'est les instructions du procureur donc on discute pas, c'est pour ça que je vous ai envoyé un mail vous demandant l'enregistrement, vous nous avez envoyé, je l'ai exploité, ça lui a été transmis, il nous a dit pas de souci vous traitez. En septembre, à la reprise, quand on a envisagé les auditions des différents personnels du PMO, il est revenu sur ce qu'il nous avait dit précédemment, nous a demandé de traiter l'affaire de subornation de témoin donc ce que vous avez dénoncé avec cet enregistrement dans le cadre d'une autre procédure, de faire le distinguo »

LE BLANC : « d'accord et alors la retranscription de l'enregistrement elle va aller où ?

MAJOR CONTRAFATTO : « Et ben elle va aller dans cette nouvelle procédure tout simplement »

COLONEL AUNEAU : « Le Procureur de la République si vous voulez, le procès-verbal qui lui a été fait pour la retranscription a été transmis au procureur de la république pour qu'il se fasse une idée de ce qu'il y avait dedans et c'est bien à partir de ce procès-verbal de retranscription qu'il décide effectivement de nous saisir au début dans la même procédure et ensuite de façon distincte pour la problématique subornation de témoin »

(.....)

A 15 minutes 50 secondes

COLONEL AUNEAU : « ... (inaudible) une absence de cadre juridique, on a bien une saisine de la part du Procureur de la République sur la subornation de témoin »

MAJOR CONTRAFATTO : « on l'a pas d'initiative »

COLONEL AUNEAU : « le Procureur nous a bien saisi là dessus parce que lui (M. MORRA Paul) il évoque qu'il n'y à pas de saisi, si si y'en à une »

MAJOR CONTRAFATTO : « ce n'est pas parce que pour l'instant votre plainte n'est pas enregistrée dans le procès-verbal que l'enquête elle n'est pas diligentée sous la direction et le contrôle du procureur de la république »

COLONEL AUNEAU : « Le Procureur peut très bien se passer d'une plainte pour diligenter une enquête »

MAJOR CONTRAFATTO : « si aujourd'hui vous décidiez de retirer votre plainte, pour autant le procureur de la république ne serait pas tenu à arrêter les poursuites si lui il estime, d'accord ? C'est pour ça qu'on a été, nous avons été surpris de ça en fait car on nous demandait des explications sur le cadre légal et le cadre juridique dans lequel on travaillait. Y à bien un cadre légal, y à bien un cadre juridique sur lequel on travaille »

COLONEL AUNEAU : « Et si vous avez un doute sur ce point de vue là, faut pas hésiter à appeler »

MAJOR CONTRAFATTO : « moi j'ai été transparent avec vous, moi je vous ai envoyé des mails, moi je répondais à vos questions quand vous me questionniez. De la même façon si vous avez des questions encore aujourd'hui sur des choses que vous avez pas, soit comprise ou qui vous sont pas forcément très claires »

(...)

A 16 minutes 45 secondes

MAJOR CONTRAFATTO : « si vous voulez bien on va commencer par recueillir votre déclaration aujourd'hui, ensuite on jettera un oeil sur ces documents pour voir si effectivement y'à pas des points sur lesquels il faut revenir. En sachant que comme je vous l'ai dit dans mon mail, donc l'enregistrement est saisi et fait parti de l'enquête, la retranscription fait partie de l'enquête également et que le PV de transcription en lui-même est suffisamment complet et montre bien les éléments »

LE BLANC : « oui mais moi je veux quand même » (j'ai la sensation encore une fois que le Major CONTRAFATTO veut me faire comprendre qu'il n'y a pas utilité à en dire davantage et conforte son mail qui disait qu'il venait m'entendre pour me « prendre un petit mot »)

MAJOR CONTRAFATTO : « mais bien sûr, mais c'est pour vous dire que les conditions dans lesquelles vous avez été entendues ressortent bien dans la transcription qui a été faite »

LE BLANC : « oui j'en doute pas et sachant que quand vous faites écouter, suivant les personnes qui vont écouter, il y en a qui vont peut-être s'arrêter plus sur ça ou marquer plus en fonction et si vous voulez moi il y a aussi comment j'ai ressenti par rapport à » (je confirme ma position sur le fait de faire inscrire dans mon audition de victime ce que je souhaite).

COLONEL AUNEAU : « bien sûr, on va le préciser »

MAJOR CONTRAFATTO : « c'est pour ça qu'on a besoin de vous entendre »

(...)

LE BLANC : « Je pense que vous avez entendu des sons dans la bande ? »

MAJOR CONTRAFATTO : « on va revenir sur ça »

Début de l'audition écrite à 18 minutes par l'identité.

A 19 Minutes

MAJOR CONTRAFATTO : « Je me présente ce jour dans les locaux de la brigade de gendarmerie de PAMIERS dans le but de déposer plainte contre les militaires de la section de recherches de TOULOUSE pour subornation de témoin donc là vous voulez ajouter et violence c'est ça ? »

LE BLANC : « oui et violences sur subordonné, exactement c'est contre les 2 enquêteurs Major Frédéric AULLO et l'adjudant chef Patrick BEGUE ... et X »

MAJOR CONTRAFATTO : « pourquoi et X ? il y avait d'autres personnes sur la subornation de témoin ? »

LE BLANC : « non, mais c'est en fonction de ce que peut révéler, s'il y a d'autres infractions qui découlent de ces faits là. C'est pour ça qu'elle marque et toutes autres »

COLONEL AUNEAU : « ce sont les auteurs, c'est pas »

LE BLANC : « mais si, et toutes autres infractions pouvant être caractérisées aux vus des faits dénoncés ... »

MAJOR CONTRAFATTO : « l'implication d'autres personnes, d'accord »

(...)

A 59 minutes 40 secondes

COLONEL AUNEAU : « je vais vous interrompre, c'est du détail mais c'est quand même important. Pourquoi votre avocate elle ne le mentionne pas ce dernier truc dans le courrier qu'elle a adressé au procureur de la république ? »

LE BLANC : « la clé ? »

COLONEL AUNEAU : « elle reste sur le refus des enquêteurs d'évoquer les évènements s'étant déroulés le 18 mars »

LE BLANC : « peut-être qu'on était en attente »

COLONEL AUNEAU : « Elle le fait le 21 son courrier !! »

MAJOR CONTRAFATTO : « Surtout qu'en plus j'ai jamais refusé quoique ce soit Chef »

LE BLANC : « non c'était simplement quand vous êtes venus m'entendre le 07 juillet »

MAJOR CONTRAFATTO : « je vous l'ai expliqué »

LE BLANC : « oui vous n'étiez pas saisi des faits donc vous m'aviez effectivement précisé, on a décrit sommairement ce qu'il s'était passé et que la clé vous ne la preniez pas parce que vous n'étiez pas saisi de ces faits là et que vous alliez effectivement voir avec le procureur de la république les directives, tout ça c'est clair »

MAJOR CONTRAFATTO (un peu agacé hausse le ton) : « Enfin la façon dont c'est tourné, c'est pas comme ça que c'est présenté au procureur de la république. Moi quand je vois votre courrier là, je vois que j'ai refusé »

COLONEL AUNEAU : « c'est son conseil, c'est l'avocat »

MAJOR CONTRAFATTO : « ouais enfin le courrier qui a été envoyé par votre conseil, je vois que j'ai refusé de recueillir votre déclaration, les événements qui s'étaient déroulés » (je précise que le MAJOR CONTRAFATTO n'a pas lu la plainte puisque c'est moi qui vient tout juste de la remettre sur demande au COLONEL AUNEAU qui l'a devant ses yeux)

LE BLANC : « de prendre la clé et de retranscrire l'intégralité, on avait fait la partie violences et ensuite on a décrit sommairement, on n'est pas rentré dans tout »

MAJOR CONTRAFATTO : « oui je suis bien d'accord mais je vous ai expliqué pourquoi »

LE BLANC : « Oui »

MAJOR CONTRAFATTO : « Ben pourquoi c'est pas indiqué dans le courrier de votre conseil ? »

(...)

LE BLANC : « Les choses sont claires, tout ce que je vous dis là »

MAJOR CONTRAFATTO : « pas de souci, c'est noté »

(...)

A 1 heure 01 minutes 40 secondes

COLONEL AUNEAU : « Surtout que le 21 septembre, la clé USB avait déjà été envoyée »

LE BLANC : « tout à fait, elle le savait »

MAJOR CONTRAFATTO : « comme vous dit le Colonel AUNEAU, le 21 septembre, la procédure »

LE BLANC : « oui elle le savait »

MAJOR CONTRAFATTO : « non mais ce que l'on veut vous faire toucher du doigt, comme dit le Colonel, elle met principalement ce qui l'intéresse votre avocate alors je sais pas si c'est fait sciemment ? ou si c'est fait par rapport à ce que vous lui avez dit ? »

LE BLANC : « non, les choses sont claires puisque l'enregistrement est donné après. Moi j'ai même votre texte qui me dit j'ai demandé les directives »

COLONEL AUNEAU : « je trouve quand même qu'elle oublie de mentionner... »

LE BLANC : « en tous les cas je vous le dis spontanément ... »

COLONEL AUNEAU : « on a le dos large on a l'habitude »

MAJOR CONTRAFATTO : « pas de souci, c'est pour vous faire toucher du doigt que je veux bien prendre à mon compte ce que j'ai pu vous dire ou ce que j'ai fait mais par contre voilà, comme dit le Colonel j'ai beau avoir le dos large mais je vais pas non plus accepter que vous disiez que j'ai refusé de vous prendre quoique ce soit, je vous l'ai expliqué »

LE BLANC : « non de prendre la clé au moment »

MAJOR CONTRAFATTO : « non mais c'est normal que je ne peux pas prendre votre clé, elle ne rentre pas dans les critères de la procédure, je vous l'ai expliqué on est bien d'accord »

(...)

COLONEL AUNEAU : « sur notre travail, je pense que c'est comme ça que ça fonctionne, on est précis, impartial. »

(...)

LE BLANC : « pourquoi on a produit l'enregistrement, parce qu'on aurait pu le garder, tout j'ai dit tout simplement parce que à un moment donné comme vous m'avez dit mais vous allez avoir 2 sous-officiers qui vont, parce que forcément ça va être ma parole contre »

MAJOR CONTRAFATTO : « au départ, quand vous me dénoncez ces faits là, c'est ce que vous dit d'emblée. Moi j'étais là pour vous expliquer comment ça allait se dérouler »

(...)

A 1 heure 14 minutes 30 secondes

LE BLANC : « A la suite de mon audition du 18 mars 2016, j'ai effectué un signalement STOP DISCRI qui a motivé la saisine du BEA pour une enquête administrative dont les conclusions ne me sont pas encore parvenues. Je sais que l'enquête est »

COLONEL AUNEAU : « le Colonel ANIN vous a dit que ça vous redescendrait ça ? »

LE BLANC : « j'ai effectivement envoyé un message pour obtenir la copie de la procédure, par le biais de, enfin légalement. Il m'a dit qu'elle était clôturée et qu'il fallait que j'attends les conclusions de l'enquête et qu'une fois que j'aurais reçu les conclusions je pourrais demander, il m'a effectivement détaillé les modalités pour pouvoir obtenir copie de la procédure comme je peux en avoir copie tout simplement ... »

A 1 heure 17 minutes

LE BLANC : « Je précise qu'un EVENGRAVE a été fait mais uniquement sur le mis en cause MOUSSAOUI ... »

COLONEL AUNEAU : « Cela peut s'expliquer, bon ça c'est mon avis personnelle par le fait qu'il y avait une enquête judiciaire sur la base de la rébellion, etc, l'outrage, mais à ce stade, il n'y avait pas encore de mise en cause des gendarmes dans le cadre d'une enquête judiciaire. L'EVENGRAVE c'est ça en général »

LE BLANC : « Oui mais M. MOUSSAOUI dans son audition, bon déjà dès qu'il est au sol, il en parlé d'une plainte qu'il allait déposer contre les militaires et notamment le MDL/C PECH parce qu'il venait de lui mettre un coup de poing au sol, ... et ensuite quand le lieutenant est venu me voir dans mon bureau le jour de la garde à vue vers 16, 17 heures, il avait lu ou je sais plus s'il avait lu ou s'il s'était entretenu avec M. MOUSSAOUI, il est venu me voir dans le bureau pour me demandez Chef est-ce que vous avez été témoin, est-ce que vous avez vu les violences portées à M. MOUSSAOUI par un militaire comme il le dit et c'est là que je lui ai dit oui et il m'a demandé quoi exactement, je lui ai précisé qu'il avait pris un coup de poing une fois au sol et par qui. Et il est ressorti »

COLONEL AUNEAU : « l'EVENGRAVE c'est le groupement qui le fait, après c'est peu... » (Le Colonel est embêté et ne sais plus trop quoi me dire).

A 1 heure 26 minutes

COLONEL AUNEAU : « je peux voir la vôtre ? (en me demandant la copie de ma retranscription audio du 18 mars 2016 qui fait 51 pages)

LE BLANC : « ah oui. »

COLONEL AUNEAU : « on a pas la totalité »

LE BLANC : « je sais pas combien vous avez de pages, j'en ai beaucoup ? »

COLONEL AUNEAU : « une petite vingtaine »

MAJOR CONTRAFATTO : « oui c'est ça »

A 1 heure 31 minutes 30 secondes

LE BLANC : « je demande à ce que la MDC GUYON soit entendue sur les faits que je viens d'évoquer car elle sera à même de confirmer mes déclarations et d'apporter certainement d'autres éléments complémentaires »

MAJOR CONTRAFATTO : « Elle a été entendue la Chef GUYON »

LE BLANC : « Oui vous m'avez mentionné ça, par contre, elle a été entendue dans le cadre de l'autre ? »

MAJOR CONTRAFATTO : « elle a été entendue dans le cadre de la procédure pour laquelle on a été saisi sur les violences commises sur MOUSSAOUI. J'ai pas d'autre enquête moi la concernant, je vois pas pourquoi je l'entendrai ailleurs. Elle a repris l'enquête que vous avez initié pour violences commises sur M. MOUSSAOUI et moi je l'ai entendue dans ce cadre là, je vois par sur quoi je l'entendrai, vous voulez que je l'entends sur quoi ? Est-ce qu'elle était présente sur la subornation de témoin ? »

LE BLANC : « non elle n'était pas présente sur la subornation de témoin, il n'y avait que moi et les 2 enquêteurs »

COLONEL AUNEAU : « Elle est pas concernée »

MAJOR CONTRAFATTO : « donc voilà on est d'accord.... quand je vous dit qu'elle a été entendue dans le cadre de la procédure MOUSSAOUI, elle a été entendue sur tout ce qui s'est passé dans les bureaux quand elle était présente, la façon dont elle a été saisi, les échanges que vous avez eu en présence du lieutenant TRIAUX et tout ça, c'est dans le cadre de la procédure pour violences dont a été victime M. MOUSSAOUI. »

(...)

MAJOR CONTRAFATTO : « moi je peux pas entendre la Chef »

LE BLANC : « Est-ce que je pourrai avoir accès à cette procédure ? »

MAJOR CONTRAFATTO : « ... oui ben faut passer par votre avocate ... »

(...)

A 1 heure 35 minutes 20 secondes

MAJOR CONTRAFATTO : « ... pour autant ça reste 2 faits distincts. Les lieux, le temps, les circonstances sont pas les mêmes. même si on est d'accord avec vous, c'est dans la continuité de ce qui s'est passé »

LE BLANC : « Et M. MOUSSAOUI, il en a connaissance de ça ? »

MAJOR CONTRAFATTO : « De ça quoi ? »

LE BLANC : « De ce qu'il s'est passé le 18 mars ? »

MAJOR CONTRAFATTO : « de votre audition, de la subornation ? »

COLONEL AUNEAU : « Il a pas à le savoir ça !! il a pas à le savoir, c'est bien pour ça d'ailleurs que les procédures c'est aussi important qu'elles soient distinctes. Etant distinctes sur la qualité du mis en cause, M. MOUSSAOUI n'a pas à savoir ce qui vous est arrivé avec la SR de Toulouse, ça le concerne pas, ça ne le regarde pas. Si tout était dans une même procédure, effectivement à un moment donné il peut y avoir accès et ça le regarde pas »

LE BLANC : « mais moi dans mon audition du 07 juillet quand je suis entendue »

MAJOR CONTRAFATTO : « oui mais dans votre audition il y a une mention qui apparaît, ben si son conseil, se pose la question, à ce moment là il verra avec le parquet pour demander communication mais voilà »

COLONEL AUNEAU : « Globalement sur le fond, lui, il n'a pas à savoir les démêlés que vous avez eu avec la SR de Toulouse, ça ne le regarde »

MAJOR CONTRAFATTO : « ça le concerne pas, c'est vous la victime dans cette affaire »

LE BLANC : « oui enfin, s'ils arrivent à faire ce qu'ils font ce jour là à savoir que je ne témoigne pas comme je l'ai fait (...) Y' à encore un préjudice à M. MOUSSAOUI par rapport à ce qui s'est passé là, parce que lui n'a pas mon témoignage et du coup il peut notamment se faire condamner... »

MAJOR CONTRAFATTO : « Chef, pour le moment, n'est renvoyé devant le Tribunal Correctionnel que l'affaire pour laquelle M. MOUSSAOUI est mise en cause. La seule procédure aujourd'hui qui est renvoyé devant le tribunal Correctionnel, c'est le fait qu'il ait conduit sous stupéfiant et qu'il, et pour reste le Procureur n'a pas encore décidé des suites données. Maintenant, s'il estime que M. MOUSSAOUI aurait pu être lésé au moment où les enquêteurs de la SR ont tenté de vous faire changer d'avis, c'est lui qui pourra lier les affaires et les renvoyer devant le tribunal mais c'est pas de notre ressort à nous, vous comprenez, d'accord ? »

LE BLANC : « d'accord »

(...)

A 2 heures 09 minutes 11 secondes

LE BLANC : « Mais on s'en fou qu'il le dise lui, toi tu le dis aussi »

MAJOR CONTRAFATTO : « je veux juste vous faire remarquer Chef que tout ce que vous êtes entrain, alors je veux bien qu'on le reprenne en partie »

LE BLANC : « je dis pourquoi je le fais, c'est en rapport avec les choses »

MAJOR CONTRAFATTO : « je pense que c'est pas nécessaire de tous les reprendre »

LE BLANC : « non j'ai pas repris tout sinon »

MAJOR CONTRAFATTO : « vous avez plus de 20 pages qui reflètent exactement ça et j'ai 20 pages qui reflètent exactement ça, après je peux pas, je veux pas vous censurer mais je veux dire ça apparait dans les pièces qui sont jointes»

LE BLANC : « non, non »

(Je reprends mon audition)

A 3 heures 09 minutes

LE BLANC : « je demande à ce que son témoignage soit recueilli dans le cadre de cette enquête » (je parle de M. MORRA Paul)

COLONEL AUNEAU : « c'est lui qui le demande ou c'est vous ?

LE BLANC : « c'est moi »

COLONEL AUNEAU : « **attention hein !!!** »

LE BLANC : « c'est moi qui le demande »

(je reprends mon audition)

A 3 heures 12 minutes 35 secondes

MAJOR CONTRAFATTO : « est-ce que vous avez informé quelqu'un de l'enregistrement que vous avez recueilli avec votre téléphone ? A qui vous avez parlé de l'enregistrement que vous avez recueilli ? »

LE BLANC : « mon mari, ma mère, monsieur MORRA est au courant en tant que Président de l'association APNM qui me suit et l'avocat »

MAJOR CONTRAFATTO : « vous avez transmis une copie de cet enregistrement à quelqu'un ou pas ? »

LE BLANC : « mon avocate, monsieur MORRA »

MAJOR CONTRAFATTO : « il a copie de l'enregistrement ? »

LE BLANC : « oui »

MAJOR CONTRAFATTO : « pourquoi vous lui avez remis une copie à monsieur MORRA ? »

LE BLANC : « il me suit dans le cadre de ce dossier en tant que Président, moi je suis adhérente à l'association, si on peut le rajouter »

MAJOR CONTRAFATTO : « à sa demande ou c'est vous qui lui avez transmis ? »

LE BLANC : « non c'est moi »

MAJOR CONTRAFATTO : « vous vouliez marquer que vous faites partie de l'association ? Depuis quand ? »

LE BLANC : « oui je suis adhérente ... depuis septembre, octobre, je crois octobre 2015. J'ai contacté l'association et donc il me suit depuis là quand j'ai repris après mon malaise ... la famille c'est une chose mais j'essaie de les décharges un petit peu parce que pour eux c'est très compliqué ... lui c'est vraiment le soutien et c'est ce qui fait que je suis encore là aujourd'hui parce que sinon, c'est très très dur. Heureusement qu'il y a quelqu'un comme ça pour m'aider aussi »

Relecture et mise en page par les enquêteurs

A 3 heures 36 minutes

MAJOR CONTRAFATTO : « vous avez eu une réponse concernant cette demande ? » (la protection fonctionnelle)

LE BLANC : « oui ça été refusé avec un courrier peu sympathique »

MAJOR CONTRAFATTO : « de la part de qui ? »

LE BLANC : « je sais pas ... »

MAJOR CONTRAFATTO : « vous pouvez me l'envoyer s'il vous plaît ? »

LE BLANC : « oui »

(...)

A 4 heures 24 minutes

COLONEL AUNEAU : « et la protection fonctionnelle ? »

MAJOR CONTRAFATTO : « Elle a fait la demande »

LE BLANC : « j'ai fais la demande et au départ dans un premier temps ils m'ont dit, comme j'avais fait la demande début juillet, j'ai rempli le document, j'ai été contacté et j'ai eu au début quelqu'un du bureau de la protection fonctionnelle (...) (j'explique aux

enquêteurs les démarches que j'ai effectuée concernant la demande de la protection fonctionnelle et les réponses qui m'ont été faites par ce même service)

COLONEL AUNEAU : « des fois, on a des avocats qui se manifestent avant même que l'on soit saisi alors !! Et ils sont actionnés par la protection fonctionnelle »

(...)

A 5 heures 13 minutes

(A propos de la protection fonctionnelle)

COLONEL AUNEAU : « Evolutif par rapport à notre enquête à nous ? ... la protection fonctionnelle en générale elle est accordée au début de l'enquête concomitamment à notre saisine comme je vous dis on a des avocats, on n'est même pas saisi parfois »

(je communique au Colonel AUNEAU la demande de protection fonctionnelle pour qu'il puisse la lire et lui demande son avis)

COLONEL AUNEAU : « ben oui effectivement, pour moi s'ils ont besoin de précision ils vous appellent »

MAJOR CON,TRAFATTO : « à mon avis y'à eu un amalgame entre l'enquête administrative et l'enquête judiciaire je pense »

A 5 heures 21 minutes

LE BLANC : « M. MORRA dans le cadre de son association est là pour la défense des droits des militaires et puis en fait pour que les choses se passent au mieux, quand ils voient ça (on parle de la protection fonctionnelle), parce que lui les textes il les connaît »

COLONEL AUNEAU : « les textes il les connaît, je doute pas qu'il les connaît, il est quand même soumis à l'article 11 quoi qu'il en dise, le secret de l'enquête ça tient aussi pour lui, je le précise »

LE BLANC : « il dit qu'il est pas soumis effectivement à l'article 11 »

COLONEL AUNEAU : « Ben il faudra »

MAJOR CONTRAFATTO : « ben faudra apprendre l'article 11 du CPP et sur l'article 11 y'à pas d'astérisque disant que les Présidents d'associations quelconques sont exempts du secret de l'enquête, enfin jusqu'à preuve du contraire, je pense pas »

(...)

LE BLANC : « faut lui demander à lui »

COLONEL AUNEAU : (est parti chercher le Code de Procédure Pénale présent sur un bureau et viens vers moi) « alors l'article 11, on fait suffisamment d'enquête sur des violations du secret de l'instruction »

LE BLANC : « je vous écoute »

COLONEL AUNEAU : (me tend le CPP) « vous savez lire ? »

LE BLANC : « oui »

COLONEL AUNEAU : « c'est pour vous montrer »

(...)

COLONEL AUNEAU : « Je vois nulle part que parce qu'on est président d'une association, quelle qu'elle soit, on soit pas lié par ce type de secret. Je vous le dis vous parce qu'on a beaucoup d'enquêtes sur des violations du secret de l'enquête

et de l'instruction et on sait de quoi il retourne et en général les magistrats ils font pas de cadeaux là dessus »

MAJOR CONTRAFATTO : « notamment pour les gendarmes »

COLONEL AUNEAU : « et il est gendarme »

MAJOR CONTRAFATTO : « quoiqu'il en soit, il reste gendarme hein !!

COLONEL AUNEAU : « je vous le dis d'autant plus que là vous êtes victime là aujourd'hui donc votre audition vous pouvez l'avoir, mais vous !! »

LE BLANC : « oui »

COLONEL AUNEAU : « pas lui, c'est une pièce de procédure ça, on est d'accord hein ! »

MAJOR CONTRAFATTO : « C'est votre avocate qui peut en avoir copie »

COLONEL AUNEAU : « votre avocate oui »

LE BLANC : « mais alors dans le cadre des dossiers que eux sont amenés à défendre au niveau des adhérents qu'ils ont, s'ils n'ont pas enfin, dans ce cas là, on ne peut apporter aucune »

COLONEL AUNEAU : « que vous leur donniez des éléments factuels que vous détenez, des éléments de votre dossier »

MAJOR CONTRAFATTO : « mais des pièces de procédures vous pouvez pas lui communiquer. L'enregistrement, l'enregistrement audio, à partir du moment où on vous dit qu'il rentre en procédure, il n'a pas à être en possession du Lieutenant MORRA l'enregistrement audio. C'est une pièce de la procédure d'enquête. A partir du moment où je vous ai dit que le Procureur de la République a consenti à nous saisir de cette enquête, ça fait partie de l'enquête judiciaire, à partir de ce moment là, que vous lui parliez de l'enregistrement, que vous évoquiez avec lui dans le cadre de l'association ce qui a été dit mais à ce qu'il vienne à prendre possession ou qu'il ait en sa possession la copie de l'enregistrement, après faut qu'il fasse attention à l'usage qu'il peut en faire, c'est surtout ça la problématique »

LE BLANC : « je lui dirais de toute façon déjà »

MAJOR CONTRAFATTO : « voilà non mais »

(Suite à la remise par le Colonel AUNEAU me proposant de lire l'article 11 du CPP, j'en prends lecture)

COLONEL AUNEAU : « mais vous pouvez chercher »

LE BLANC : « non mais je regardais juste la jurisprudence là dessous. Après sauf dans les cas où la loi, de toute façon je vais lui en parler »

COLONEL AUNEAU : « non mais nous si vous voulez, à la rigueur, qu'il vous apporte conseils, aide, appui dans le cadre de l'association, c'est tout à fait normal, on le comprends ... mais à partir du moment ou si vous voulez il commence à s'immiscer, parce que c'est bien le terme, dans une procédure judiciaire, moi ça me pose pas de souci, mais si à un moment donné y'a un problème de violation du secret de l'enquête, ben il peut y avoir des conséquences pour lui et on a suffisamment de dossiers nous pour savoir que ça peut aller vite sur ce coup là »